

# LES 8 CHANGEMENTS MAJEURS AU CHAPITRE V — ÉLECTRICITÉ 2018

Attendu depuis longtemps, le nouveau Code de construction du Québec Chapitre V — Électricité, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Passée la période de transition de 6 mois, les travaux entrepris après le 1<sup>er</sup> avril 2019 devront obligatoirement respecter le Code 2018.

**Voici un résumé des huit plus importantes modifications de cette nouvelle mouture du code.**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Courants admissibles dans les fils et les câbles | 5. Embase pour compteur à 320 A   |
| 2. Disjoncteur anti-arcs                            | 6. Prises de courant exposées aux intempéries                                     |
| 3. Borne de recharge pour véhicule électrique       | 7. Matériaux pour conducteurs de mise à la terre (MALT)                           |
| 4. Prises de courant à obturateurs                  | 8. Prises de courant servant à l'entretien de l'appareillage installé sur un toit |



# 1. Courants admissibles dans les fils et les câbles

---

Les courants admissibles dans les fils et les câbles sont majoritairement augmentés. La sélection est dorénavant limitée par trois valeurs de température (60 °C, 75 °C, 90 °C), en fonction des températures minimales de l'appareillage. Ces modifications touchent l'ensemble des installations, tous secteurs confondus.

Sélection dorénavant limitée  
par 3 valeurs de température

60 °C

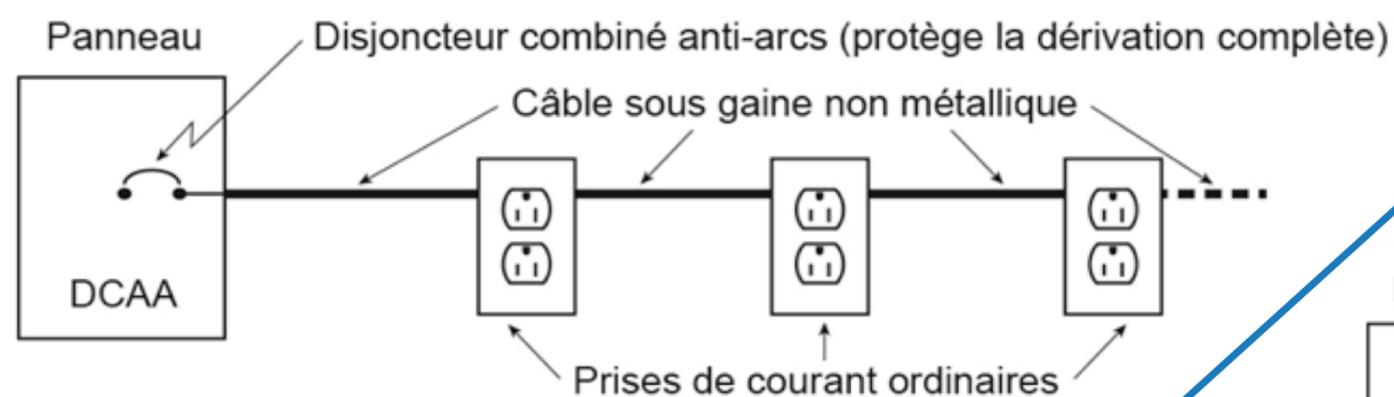
75 °C

90 °C

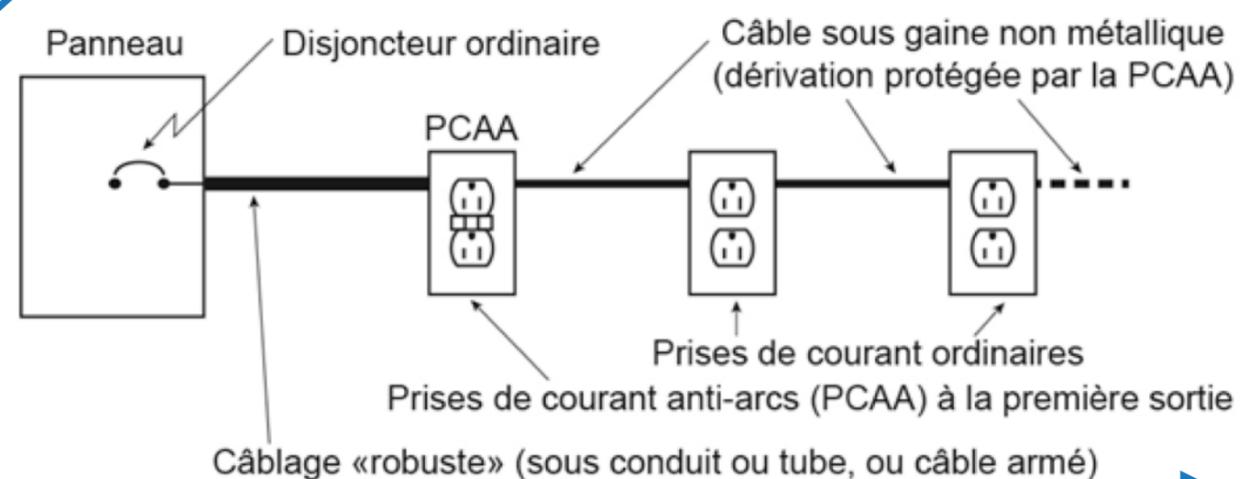


# 2. Disjoncteur anti-arcs

Les dérivations alimentant des prises 120 V de 15 ou 20 A dans les logements doivent être protégées par un disjoncteur anti-arcs. Quelques exceptions existent, notamment les circuits d'éclairage, les prises de salle de bain, les prises de comptoir de cuisine, le réfrigérateur, la pompe d'assèchement.



**Option 1**



**Option 2**



# 3. Borne de recharge pour véhicule électrique

Pour chaque logement individuel neuf pourvu d'un garage, d'un abri pour voiture ou d'une aire de stationnement, il est désormais requis d'installer l'infrastructure (câble ou conduit) en prévision d'une borne de recharge.



# 4. Prises de courant à obturateurs

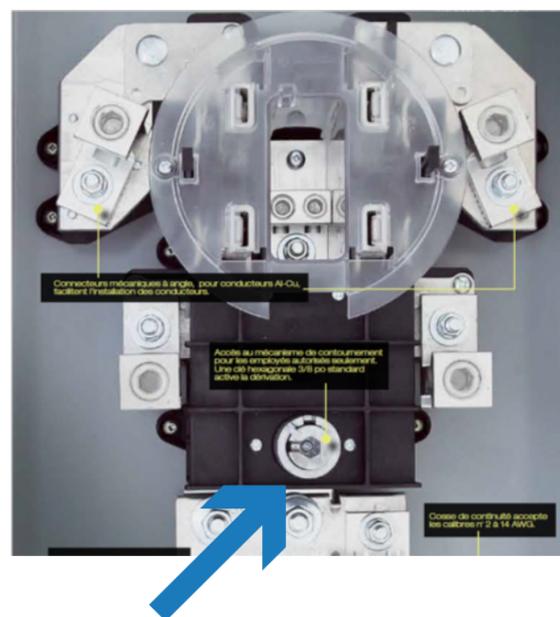
---

Les prises de courant à obturateurs de type CSA 5-15R et CSA 5-20R sont maintenant obligatoires dans les nouveaux logements et garderies ainsi que lors d'un remplacement de prises dans les logements et garderies existants.



# 5. Embase pour compteur à 320 A

Un nouveau type d'embase à capacité nominale de 320 A est désormais acceptée. Toutefois, celle-ci doit posséder un moyen de contournement qui permet l'installation et l'extraction du compteur sans danger.



# 6. Prises de courant exposées aux intempéries

---

Les prises de courant régulières de 15 A ou 20 A à 120 V ou 240 V, lorsqu'elles sont exposées aux intempéries, requièrent des couvercles étanches (qu'une fiche soit introduite dans la prise de courant ou non) et un marquage obligatoire « Extra Duty » ou « Wet Location ».



# 7. Matériaux pour conducteurs de mise à la terre (MALT)

---

Les matériaux dont l'utilisation est permise pour les conducteurs de mise à la terre sont le cuivre, l'aluminium ainsi que d'autres matériaux pourvu qu'ils répondent à des critères stricts. Le cuivre laminé « copper clad » est quant à lui interdit comme matériau de mise à la terre.



# 8. Prises de courant servant à l'entretien de l'appareillage installé sur un toit

Les prises de courant pour faciliter l'entretien d'appareils servant à la climatisation, le chauffage, à la ventilation, ou un appareillage semblable sur des bâtiments autres que pour du logement doivent être de configuration 5-20R.

